
Nombre de membres en exercice: 10		Séance du 21 octobre 2022
Présents : 6		L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Bernard VILLEMAGNE
Votants: 8		Représentés: Marie MONTEIL par Lucile KROLL, Benjamin PIGNARD par Philippe LAGNIET Excuses: Stéphane DOBY, Franck DUMAS Absents: Secrétaire de séance: Roland BACONNIER

Objet: PV de la séance du 16 septembre 2022 - DE 2022 10 01

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2022.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2022

Objet: Modification du tableau des effectifs - DE 2022 10 02

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique intercommunal.

Compte tenu du départ à la retraite de deux agents titulaires, l'un au 31/08/2022 et l'autre au 31/12/2022, et de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27.70 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022
- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2022
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 21.74 heures hebdomadaires au 1^{er} novembre 2012
- la suppression par toilettage d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2023

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié ,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint technique :

– ancien effectif : 1

– nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

– ancien effectif : 3

– nouvel effectif : 2

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

– ancien effectif : 0

– nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

– ancien effectif : 1

– nouvel effectif : 0

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 97 et suivants,

Vu les avis favorables du comité technique intercommunal en date du 22 septembre 2022,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 30 mars 2018,

DÉCIDE

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées (voir annexe 1 au 01/11/2022 et annexe 2 au 01/01/2023).

La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21.74 heures hebdomadaires au service école et entretien, au 1^{er} novembre 2022, et

La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires au service école et entretien, au 1^{er} janvier 2023, et

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27.70 heures hebdomadaires au service école et entretien, à compter du 1^{er} novembre 2022.

La suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service administratif mairie, à compter 1^{er} janvier 2023 et

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service administratif mairie, à compter du 1^{er} décembre 2022.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: Convention sentiers en boucle avec le PNR - DE 2022 10 03

Madame le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention tripartite à intervenir entre le Parc du Pilat, le Syndicat d'initiative et la commune du Bessat pour l'entretien et la gestion des sentiers en boucle existants sur le territoire communal,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette convention, et après en avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Bernard Villemagne est nommé correspondant et n'est pas d'accord avec les sentiers proposés par le Parc du Pilat. Il propose une refonte des marquages.

Objet: Convention avec le CDG 42 pour la mise en œuvre du dispositif de signalement - DE 2022 10 04

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

Vu l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 15 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune du Bessat ;

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Objet: Frais de scolarisation année 2021-2022 - DE 2022 10 05

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décompte ci-annexé faisant apparaître un coût pour la commune de **851 Euros** par élève pour l'année scolaire 2021-2022.

Au terme de l'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Maire propose que pour l'année scolaire 2021-2022 la participation des communes voisines ayant des élèves scolarisés au BESSAT soit minorée et fixée à la somme forfaitaire de 800,00 € par élève, soit :

COMMUNE DE GRAIX : 5 élèves

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en recouvrement la participation de la commune susvisée pour la scolarisation de ses élèves au cours de l'année scolaire 2021-2022 et fixe cette participation à la somme de 4 000,00 € pour la commune de GRAIX.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: Cartes cadeaux - DE 2022 10 06

Le Conseil municipal,

Considérant que la Poste propose des produits de type « cartes-cadeaux » de valeur libre à utiliser chez différents partenaires,

Considérant qu'avec la carte PROS privilèges, la commune peut bénéficier d'un paiement différé avec une facturation en fin de mois,

DÉCIDE d'offrir pour les fêtes de fin d'année, des cartes-cadeaux à la personne bénévole qui gère le site internet de la commune et qui effectue les mises à jour pour une valeur totale de 300,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à les distribuer.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Compte-rendu des commissions municipales

Néant.

Une commission est prévue le vendredi 28 octobre concernant les demande de subvention 2023 voirie, solidarité et matériel de déneigement, ainsi que la préparation d'un cahier des charges pour la rénovation du bâtiment de la maison communale.

Questions diverses :

- Madame le Maire donne la parole à Lucile Kroll concernant l'éventuelle mise en place d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal) :une réunion a eu lieu le 26 septembre avec deux adjoints de Tarentaise.
Rendez-vous le 15 novembre avec l'inspecteur et les élus du Bessat et de Tarentaise.
- M. Vanstavel (Amaruq inu) a installé ses chiens de traîneaux sans convention sur le domaine privé de la commune à Chaubouret et propose en compensation 4 demi-journées d'activités pour les associations du village et l'école.
- Après 2 années sans repas de Noël des anciens à cause du Covid, ceux-ci souhaitent à nouveau se retrouver. Un devis a été demandé au traiteur de Saint-Sauveur-en-Rue "Le Chapon d'Or". Roland Baconnier propose de demander un devis au restaurant "Les Plats canailles". La date du 10 décembre est retenue.
- Henri Benière parle des augmentations de l'électricité pour 2022 qui seraient de l'ordre de 12 à 15 % et de 25 à 80 % en 2023. Proposition d'extinction de l'Eclairage Public jusqu'à 6 h du matin et à partir de 23 h la semaine et d' 1 h du matin la nuit de samedi à dimanche.
- Philippe Lagniet donne des informations sur le compostage individuel : une enquête auprès des habitants est disponible en mairie.Selon les résultats, une réunion publique pourra avoir lieu pour informer les administrés.
- Bernard Villemagne propose une nouvelle demi-journée citoyenne le 19 novembre 2022 dans le jardin Danthony.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 06.

Prochain CM le vendredi 2 décembre 2022 à 20h00

Affiché le 05/12/2022

Le Maire,

Isabelle VERNAY



Le secrétaire de séance,

Roland BACONNIER